

Adoption du projet de loi appelé la Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Le 25 mars 2020

Aujourd'hui, la Chambre des communes et le Sénat ont adopté leur projet de loi appelé la **Prestation canadienne d'urgence** autorisant une aide d'urgence de 107 milliards de dollars pour venir en aide aux entreprises, familles et particuliers pendant la crise de la COVID.

Le texte complet du PROJET DE LOI C-13 : Loi sur les mesures d'urgence visant la COVID-19 peut être consulté [ICI](#).

Principaux points de la conférence de presse du ministre du 25 mars :

- Le premier ministre Trudeau a mentionné que la **Prestation canadienne d'urgence permettra d'offrir 2 000 dollars par mois pendant quatre mois aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler en raison de la crise, en précisant que ces personnes commenceront à recevoir des fonds dans les dix jours suivant leur demande.**
 - Il a mentionné que la Prestation canadienne d'urgence versera 2 000 dollars par mois pendant quatre mois aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler en raison de la crise, en précisant que ces personnes commenceront à recevoir des fonds dans les dix jours suivant leur demande. Il a indiqué qu'un **portail de demande serait lancé très bientôt et que le programme est totalement distinct du régime d'assurance-emploi.**
 - Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur la Prestation canadienne d'urgence.
- Le premier ministre a également déclaré que la ministre du Patrimoine annoncerait aujourd'hui des mesures pour venir en aide aux médias, expliquant que les médias sont très sollicités et constituent un élément essentiel pour tenir les Canadiens informés pendant la crise.

Qu'est-ce que la Prestation canadienne d'urgence (PCU) ?

- La Prestation canadienne d'urgence (PCU) est un projet de loi proposé qui viendra en aide aux travailleurs canadiens et aidera les entreprises à conserver leurs employés.
- Cet avantage imposable **permettrait de verser 2 000 dollars par mois pendant quatre mois** au maximum aux travailleurs qui perdent leur source de revenus en conséquence directe de la pandémie de COVID-19.



- Le portail d'accès à la PCU sera disponible au début du mois d'avril. Toutefois, les Canadiens admissibles qui ont perdu leur emploi peuvent faire une demande de prestations d'assurance-emploi.
- Les Canadiens commenceraient à recevoir leurs PCU dans les 10 jours suivant la demande. La PCU sera **versée toutes les quatre semaines et sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.**

Qui peut bénéficier de la PCU ?

- La PCU viendrait en aide aux Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui sont malades, en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler et rester à la maison sans rémunération pour s'occuper d'enfants malades ou restants à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies.
- **La PCU est offerte aux salariés, ainsi qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui, autrement, ne seraient pas admissibles à l'assurance-emploi (AE).**
 - Cette prestation viendra également en aide aux travailleurs qui conservent leur emploi, mais qui ne gagnent pas de revenu à la suite d'une perturbation de leur situation de travail résultant de la COVID-19 (fermetures temporaires d'entreprises, etc.).

Pour des mises à jour et davantage de ressources, veuillez visiter le site <https://convenienceindustry.ca/covid-19/>.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la présidente et chef de la direction du CCID, Anne Kothawala, à l'adresse akothawala@convenienceindustry.ca.

